RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS D'OUVERTURE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Rappels :

- **Textes officiels de référence** :
  Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde
  Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016
  Modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée
  Circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011
  La mobilité dans l'ouverture européenne et internationale des établissements du second degré
  Note académique du 9-11-2016

  Il est impératif de se rapprocher du gestionnaire afin que l'organisation de la mobilité respecte les procédures administratives et financières exigées.

- **Le budget prévisionnel de la mobilité scolaire**
  Le budget prévisionnel est une étape du projet qui nécessite de respecter des postes indispensables en ressource comme en dépense. De plus, un budget prévisionnel doit s'équilibrer, détailler un maximum les postes afin de mettre en évidence où sont affectées les sommes d'argent prévues. Il est donc important de veiller à ce que les dépenses ne soient pas supérieures aux ressources prévues. Rappelons que dans le budget prévisionnel, la prise en charge du déplacement des professeurs/ accompagnateurs n'est pas à la charge des familles.
- Les mobilités scolaires **obligatoires** sont **gratuites** pour les familles et sont donc prises entièrement en charge par l'établissement.
- Les mobilités scolaires **facultatives** peuvent bénéficier d'un financement provenant de différentes sources, qui sont les suivantes :

1. Participation de l'établissement

Aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières. Aussi, il est nécessaire de trouver des moyens de financement, l'objectif étant de réduire au maximum les coûts par famille.

L'établissement scolaire peut participer aux financements du voyage scolaire en puisant dans ses ressources propres ou en mobilisant le fonds de roulement.

2. Subventions sollicitées auprès des collectivités territoriales

- La Région Ile-de-France

Mobilité des lycéens inscrits en section européenne des lycées professionnels : cette aide individuelle permet la couverture des frais de déplacement et de séjour à l'étranger par une aide individuelle forfaitaire de 426 € par élève en fonction des critères suivants :

- Être inscrit, pendant l'année du stage à l'étranger, dans une section européenne d'un lycée professionnel francilien
- Effectuer une formation d'une durée de 2 semaines minimum
- Justifier d'un revenu annuel imposable plafonné à 20 000 € par application du quotient familial
- La gestion de ces aides est déléguée aux établissements pour 25 élèves maximum.

Une subvention maximum de 2000 € est versée à l'établissement - afin d'une part d'initier des coopérations avec les entreprises européennes et ainsi trouver des lieux de stage pour les élèves, d'autre part d'accompagner les jeunes durant leur période de stage à l'étranger et d'effectuer des visites dans les entreprises. L'établissement confie la réalisation de ces deux missions aux enseignants de l'établissement qui peuvent être assistés dans certains cas par une agence spécialisée.

Voir : https://www.oriane.info/mobilite-internationale-des-lycees-professionnels-en-section-europeenne

Contacts :
Pôle lycées
Direction des politiques éducatives et de l'équipement pédagogique
Service Actions éducatives
Philippe FLAGEUL : philippe.flageul@iledefrance.fr /01 53 85 68 31

- Les départements :

93 :
« Odyssée jeunes » : le département de Seine-Saint-Denis et la Fondation BNP-Paribas proposent ce programme d'aide à la réalisation de voyages scolaires organisés par les collèges de Seine-Saint-Denis. Retrouvez l'ensemble des critères dans le Guide pratique 2020-2021

Contact :
Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Éducation et de la Jeunesse
Service du Projet Educatif et de la Jeunesse
Natacha Carré
ncarre@seinesaintdenis.fr / 01 49 93 82 85

- Les municipalités

Certaines municipalités peuvent prendre en charge une partie du coût du voyage et du séjour. Se renseigner, au cas par cas, auprès des services municipaux compétents.

3. Financement sur projet octroyé par la DAREIC

Il s'agit de dotations d'aide aux projets de mobilités physiques, hybrides et/ou virtuelles menés dans le cadre d'un partenariat ou d'un appariement que la DAREIC peut octroyer en fonction des critères suivants.

Le projet devra :

- être construit en partenariat avec au moins un établissement scolaire étranger
- être un projet pédagogique de préférence interdisciplinaire et transversal
- comporter des productions d'élèves

- comporter un budget prévisionnel réaliste, avec des sources de financement diversifiées et, dans le cas de mobilités physiques, une contribution limitée des familles,
- prévoir une valorisation.

L'appel à projets est adressé chaque année au printemps aux chefs d'établissements et est également mis en ligne sur le site de la DAREIC.

Contact :
ce.dareic@ac-creteil.fr
01 57 02 60 00

4. Organismes et associations

- Erasmus + :
Avec le nouveau programme Erasmus + 2021-2027, l'accréditation Erasmus+ permettra un accès facilité aux financements de la future Action clé n° 1 (enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels, et éducation des adultes). Une fois l'accréditation obtenue, il sera possible de bénéficier de financements pour des activités de mobilité durant les sept années du programme à compter de 2021.

Les pays participants à l'ensemble de ces programmes sont les pays de l'Union européenne ainsi que la Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie.
Penelope+ est la plateforme d'accompagnement des porteurs de projets Erasmus+ : https://www.erasmusplus.fr/penelope/

- **L'Office franco-allemand pour la Jeunesse** (OFAJ)
Cette organisation internationale au service de la coopération franco-allemande a été créée par le Traité de l'Elysée en 1963 et a pour mission d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays.

Elle propose des financements pour différents types de mobilités :

A) Mobilités individuelles d'élèves de collèges et lycées généraux et technologiques (Programmes Sauzay et Voltaire)
B) Mobilités collectives d'élèves
C) Mobilités individuelles d'élèves de la voie professionnelle

Se reporter au site internet de l'OFAJ https://www.ofaj.org/ ainsi qu'au BO « Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis » qui répertorie l'ensemble des programmes franco-allemands.

- Pour consulter **la liste de l'ensemble des contributeurs partenaires**, rendez-vous sur le site *Découvrir le monde* du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur :
http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/page/liste-des-contributeurs

5. Subventions par l'autofinancement

L'usage du « financement participatif » (ou *crowdfunding*) faisant appel aux dons individuels est par ailleurs une solution de plus en plus utilisée.

« La Trousse à projets » est un outil de financement des projets pédagogiques mis en place depuis 2019. C'est la plateforme de financement participatif dédiée aux projets éducatifs et pédagogiques bénéficiant aux élèves scolarisés de la maternelle au lycée. Elle offre à tous (particuliers et entreprises) la possibilité de découvrir les projets construits par les enseignants et leurs élèves et de contribuer à leur réalisation.

6. Entreprises privées et fondations

Dans le cadre d'un mécénat, certaines entreprises privées et fondations peuvent subventionner une partie des voyages scolaires. Cette aide financière ne doit pas être contrainte par une obligation de publication ou de publicité.

7. Autres participations financières par les familles

- Les comités d'entreprises (CE)

Certains parents peuvent obtenir des aides de leur CE. En effet, les CE peuvent prendre en charge une partie du coût du voyage scolaire sur présentation du justificatif de participation émis par l'établissement scolaire.